

Candidature aux commissions paritaires nationales (2024-2026)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les membres employeurs des commissions paritaires nationales **sont désignés pour deux ans par le Conseil d'administration. Les membres sortants sont rééligibles.**

Peut être candidat(e) aux commissions paritaires nationales, le ou la Président(e) ou un(e) administrateur(trice) dûment mandaté(e) par les instances de sa structure :

- Mission Locale
- Association ou Union Régionale des Missions Locales
- Maison de l'Emploi
- PLIE
- Organisme d'insertion sociale et professionnelle

LES 4 COMMISSIONS PARITAIRES NATIONALES (CPN)

COMMISSION PERMANENTE PARITAIRE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION (CPPNI) - 7 réunions en 2023

Elle est chargée du suivi et de l'évaluation de la Convention Collective Nationale, d'anticiper les évolutions liées à la branche professionnelle, elle est compétente en matière de révisions de la présente convention et peut la compléter par voie d'avenants [cf. article IX-1 de la CCN].

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE EMPLOI-FORMATION (CPNEF) - 9 réunions en 2023

Elle est chargée de regrouper l'ensemble des données qui permettront d'établir le bilan des actions de formation réalisées dans le cadre du plan de formation, des PRF, de réaliser des études sur l'emploi, de mettre en œuvre des engagements de développement de la formation professionnelle dans la branche professionnelle... [cf. article IX-4 de la CCN]

COMMISSION PARITAIRE D'INTERPRÉTATION DE CONCILIATION (CPNIC) - 3 réunions en 2023

Elle interprète la convention collective et propose un avis en cas de différents individuels ou collectifs qui n'ont pas pu être résolus dans la structure [cf. article IX-2 de la CCN].

COMMISSION PARITAIRE DE PRÉVOYANCE SANTÉ (CPNPS) - 7 réunions en 2023

Elle assure le suivi des comptes de la Prévoyance et de la Complémentaire santé de la branche, elle propose à la CPNN les évolutions du protocole avec les organismes gestionnaires de celles-ci, elle propose les interprétations à donner au titre de la prévoyance et de la Complémentaire santé, étudie et propose une solution aux litiges portant sur l'application du régime de prévoyance... [cf. article IX-3 de la CCN].

→ La préparation des Commissions paritaires nationales nécessitent la tenue de groupes de travail.

L'adhésion à l'UNML est obligatoire pour être candidat aux CPN mais il n'est pas obligatoire d'être membre du CA de l'UNML pour siéger en CPN.

La signature du président de la structure est obligatoire pour que la candidature soit considérée comme recevable.



Règles de candidature aux commissions paritaires nationales (CPN)

Merci de remplir ce bulletin, le signer, le scanner et le renvoyer à ag2024@unml.info avant le 22 septembre 2024

Nom : Prénom :

Nom de la structure :

Siège de la structure : Région :

Fonction du candidat au sein de la structure :

Présente sa candidature aux commissions paritaires nationales

Merci de nous préciser vos intérêts (plusieurs choix possibles)

Important : les places étant limitées, nous ne pouvons vous garantir un siège dans la/les commission(s) choisies.

- Intérêt pour la **Commission Permanente Paritaire de Négociation et d'Interprétation**
- Intérêt pour la **Commission Paritaire Nationale Emploi-Formation**
- Intérêt pour la **Commission Paritaire d'Interprétation de Conciliation**
- Intérêt pour la **Commission Paritaire de Prévoyance santé**

Date et signature du candidat	Nom et signature obligatoires du président de la structure représentée (si différent du candidat)
-------------------------------	---

Données personnelles :

Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'UNML dans le cadre de la gestion de la vie associative. La base légale du traitement est l'intérêt légitime de l'UNML. Les données collectées seront communiquées aux salariés de l'UNML en charge de la gestion de la vie associative ainsi qu'aux administrateurs de l'UNML. Elles sont conservées le temps du traitement de la candidature et, le cas échéant, pendant la durée du mandat de l'administrateur. Elles sont supprimées à l'issue de ces délais. Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de vos données personnelles. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données: dpo@unml.info. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

